Département de la CORREZE

Commune de SEILHAC

Nombre de Membres:

En exercice: 19

Présents: 15

Votants: 19

Délibération N° 013-2025

CREANCES ETEINTES BUDGET ALSH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq le vingt du mois de février, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Madame CROUZETTE Simone, maire.

Date de convocation du Conseil : le 14 février 2025

Présents :

MMES CROUZETTE, CERTAIN, NOEL, BOUDRIE, MARLINGE, VILLATOUX,

MM. LEYRIS, CHAMBRAS, MAZEAUD, RHODES, VILLETTE, SAGE, FOURCHES, MANCI, ORLIANGES

Absents excusés :

Mme POUGET (procuration à M. FOURCHES) Mme MOUSNIER (procuration à M. ORLIANGES) Mme VERDEYME (procuration à M. SAGE) Mme CLEDIERE (procuration à Mme BOUDRIE)

Secrétaire de Séance : M. LEYRIS

- Madame le Maire présente au Conseil Municipal le bordereau de situation des produits locaux non soldés dû à la trésorerie, et concernant un montant de 17€ budget ALSH.
- Madame le maire indique que cette dette étant juridiquement éteinte (procédure de surendettement), elle doit être apurée de la comptabilité (mandat au compte 6542 créances éteintes, pour 17€).
- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, reconnaissant le bien fondé des motifs exposés, à l'unanimité des membres présents ou représentés:
- décide d'admettre en non valeur créances éteintes les créances pour le montant de 17€, budget ALSH
- charge Mme le maire de mettre en œuvre cette décision

Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus. Le Maire, Simone CROUZETTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 019-211925508-20250220-D013-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2025 Publication : 04/03/2025